



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics
CT/MC/AL - décision n° 2022-76
Fourniture et livraison de colis alimentaire de fin d'année pour les retraités

Fait à Montataire, le 5 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Fourniture et livraison de colis alimentaires de fin d'année pour les retraités

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € ht et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € ht,

Vu ses articles R2162-1 0 R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 permettant le recours aux accords-cadres à bons de commande,

Vu la consultation du 19 avril 2022,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse des offres effectuée par le service retraités le 29 août 2022,

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir des colis alimentaires aux retraités à l'occasion de la fin d'année,

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics
CT/MC/AL - décision n° 2022-76
Fourniture et livraison de colis alimentaire de fin d'année pour les retraités

DÉCIDE

Article 1 : De confier les prestations relatives à la fourniture et livraison de colis alimentaires de fin d'année pour les retraités aux prestataires désignés ci-après :

Lot 1 : Colis traditionnel Gourmand :	Lot 2 : Colis sucré Douceur :	Lot 3 : Colis EHPAD :
SAS FLEURONS DE LOMAGNE ZI NAUDET 32 700 LECTOURE	SAS FLEURONS DE LOMAGNE ZI NAUDET 32 700 LECTOURE	LOU BERRET Lieu-Dit « Le Sud » 24 250 GROLEJAC

Article 2 : le montant de chaque prestation s'élève à :

Lot 1 – Colis traditionnel Gourmand

Personne seule : Montant minimum : 13.000 € TTC – Montant maximum : 15.000 € TTC

Couple : Montant minimum : 10.000 € TTC – Montant maximum : 11.000 € TTC

Lot 2 – Colis sucré Douceur

Personne seule : Montant minimum : 2.000 € TTC – Montant maximum : 4.200 € TTC

Couple : Montant minimum : 1.000 € TTC – Montant maximum : 2.600 € TTC

Lot 3 – Colis EHPAD (Maison de retraite)

Pas de minimum - Montant maximum : 800 € TTC

Le marché est conclu pour une période d'un an.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Article 3 : Les prestations donneront lieu à la signature d'un acte d'engagement.

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 5 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société FLEURONS DE LOMAGNE pour les lots 1 et 2,
- La société LOU BERRET pour le lot 3.



Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino